

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-69

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'ex-communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice et l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne ; Le Perreux-sur-Marne)

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAMBERT Gérard |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LE BIDEAU Dominique |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE GUILLOU Patrick |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LEBEAU Pierre |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTINEAU Pascal |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MEDINA Marc |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - OUDINET Michel |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PANNETIER Gilles |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PETTENI Henri |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PIO Régis |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - RASETTI Christine |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - ROESH Germain |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - RYNINE Christine |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - SEMO Igor |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | - LAFON Laurent | - VISCARDI Jacqueline |
| - COCQ François | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CAEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-69-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence

Soit 84 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-69-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'ex-communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice et l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (Nogent-sur-Marne ; Le Perreux-sur-Marne)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 59,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, articles 1639 A ter,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Public Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » figure parmi les cinq compétences obligatoires que l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois exerce dès le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, tant que l'EPT n'aura pas délibéré pour instituer une TEOM au niveau territorial, les délibérations antérieures d'institution de la TEOM au niveau des EPCI et des communes restent valables,

CONSIDERANT que, pour l'EPT ParisEstMarne&Bois, issue de la fusion de deux EPCI et de communes isolées, le régime applicable sur le territoire des anciens EPCI et des communes est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création de l'EPT,

CONSIDERANT que l'EPT fixera donc autant de taux que les anciens EPCI en avaient fixés (des taux différents peuvent en effet être appliqués sur un même territoire, communal ou intercommunal, en fonction d'un zonage tenant compte des différences de service rendu),

CONSIDERANT que, pour 2016, en reconduisant les taux appliqués en 2015 sur le territoire de ces ex-EPCI, et en tenant compte de bases prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat, le produit attendu pour l'EPT est d'environ 11 116 413 € (soit 4 108 496 € pour la communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice ; 7 007 917 € pour la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer 2 taux de TEOM correspondant aux périmètres de l'ex-communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice d'une part, et de l'ex-communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne d'autre part.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-69-BF Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016
--

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le taux de la TEOM, pour l'année 2016, à 6,30 %, pour le périmètre de Nogent-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne (ex communauté d'agglomération de la vallée de la Marne)

FIXE le taux de la TEOM, pour l'année 2016, à 4,71 %, pour le périmètre de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice (ex communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice) ;

DIT que la délibération doit servir de notification aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, afin de permettre la mise en recouvrement des impositions et des taxes à comprendre dans les rôles généraux ;

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 73 du budget principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-69-BF
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016